



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2021-15

DECEMBRE 2021

PUBLICATION LE 29 DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

⇒ Attestation - Publication au recueil des actes administratifs - signature d'un p 4
protocole d'accord transactionnel



Groupement juridique - conseils

ETX / GJC

Affaire suivie par E. THIEBAUX

☎ 01.39.25.19.21

☎ 01.39.25.19.29

✉ juridique@sdis78.fr

Versailles, le 29 DEC. 2021

ATTESTATION

Objet : Publication au recueil des actes administratifs – signature d'un protocole d'accord transactionnel

Par la présente, j'atteste la signature par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78), du protocole d'accord transactionnel établi entre la société AXA France IARD et le SDIS 78 relatif à l'indemnisation d'un agent victime d'un accident de service et daté du 27 décembre 2021.

Il est précisé que la signature de ce protocole d'accord transactionnel a été autorisée par délibération n° 21-5B-35 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 78 en date du 22 septembre 2021 et publiée au recueil des actes administratifs n° 2021-9 du 24 septembre 2021.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit, et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours
des Yvelines,

Colonel Stéphane MILLOT

PJ : extrait du RAA n° 2021-9 du 24 septembre 2021



EXTRAIT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES YVELINES**

2021-9

SEPTEMBRE 2021

PUBLICATION LE 24 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT

Service départemental
d'incendie et de secours



Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 22 septembre 2021

DELIBERATION N° 21-5B-35

Approbation du protocole d'accord transactionnel établi entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Compagnie AXA France IARD - Indemnisation d'un agent victime d'un accident de service

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18-3B-18 en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à signer un protocole transactionnel établi entre le SDIS des Yvelines et Monsieur Cédric GEORGELIN et ayant pour objet d'indemniser les préjudices subis par ce dernier du fait de l'accident de service dont il a été victime ;

VU la délibération n° 21-3CA-37 autorisant la Présidente du Conseil d'administration à ester en justice ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU le contrat d'assurance en responsabilité civile (police n° 6526538004) souscrit par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines auprès de la Compagnie AXA FRANCE IARD ;

VU le protocole d'accord transactionnel établi entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Compagnie AXA FRANCE IARD, concernant le litige les opposant relativement à l'indemnisation de Monsieur Cédric GEORGELIN, victime d'un accident de service ;

CONSIDERANT que le 10 juillet 2013, Monsieur GEORGELIN a été victime d'un accident survenu au cours d'une séance de formation dans les locaux du Centre de secours principal de Poissy ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines a reconnu ledit accident comme étant imputable au service ;

CONSIDERANT les préjudices subis du fait de l'accident par Monsieur GEORGELIN et son droit à indemnisation intégrale ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines a effectué une déclaration de sinistre auprès de la Compagnie AXA FRANCE IARD le 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT que par mail en date du 29 juillet 2016, la Compagnie AXA FRANCE IARD a confirmé que le contrat « responsabilité civile » trouvait application ;

CONSIDERANT le litige existant entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Compagnie AXA FRANCE IARD relativement à l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur GEORGELIN, et du fait de l'absence de la Compagnie AXA FRANCE IARD sur ledit litige ;

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines
Date de transmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

EXTRAIT

CONSIDERANT qu'au terme de la négociation qui s'est engagée entre eux, le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Compagnie AXA FRANCE IARD, sont parvenus, après des concessions réciproques, à trouver un accord pour régler définitivement, par voie amiable, le différend les opposant ;

CONSIDERANT que, pour matérialiser cet accord, a été établi entre les parties, un protocole transactionnel, et que ce contrat comporte une clause de confidentialité visant à protéger les intérêts des parties ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE des éléments essentiels du protocole d'accord transactionnel établi entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines et la Compagnie AXA FRANCE IARD à savoir :

- La Compagnie AXA FRANCE IARD règle une indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive à hauteur de la somme de 50.000,00€ (cinquante mille euros) au SDIS des Yvelines, qui l'accepte.
- Cette indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive sera réglée par virement par l'intermédiaire des conseils des Parties et ce, dans un délai maximum de deux semaines à compter de la signature du Protocole par la dernière des Parties et au plus tard le 31 octobre 2021.
- En contrepartie et à titre de concession réciproque, le SDIS des Yvelines, qui se déclare rempli de ses droits, renonce définitivement et irrévocablement à toute demande, née ou à naître, de quelque nature que ce soit à l'encontre des autres Parties et de leurs assureurs, liées indirectement ou directement au litige et ses conséquences.
- Le SDIS des Yvelines s'engage à régulariser son désistement d'instance et d'action à l'encontre de la Compagnie AXA FRANCE IARD dans l'affaire pendante devant le Tribunal administratif de Versailles.

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer le protocole d'accord transactionnel dont les éléments essentiels sont décrits ci-dessus, ainsi que tout document d'exécution y afférent.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de la publication (art. R412-1 C.S.P.)
Délibéré à Versailles, le 22 septembre 2021
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

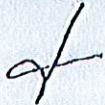
La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 24 SEP. 2021

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
N° 231003354-20210922-21-53-350JA-05
Date de l'information : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021